

Sixièmement, on demande un prix de \$2.05 le boisseau pour le blé vendu pour la consommation humaine au Canada. La mise en œuvre de cette proposition aurait pu faire monter d'un cent le prix d'un pain; elle n'aurait peut-être même pas entraîné cette faible augmentation.

Septièmement, on réclame un programme énergétique de vente par lequel le gouvernement du Canada pourrait mettre des moyens appropriés de crédit à la disposition des acheteurs de blé, en acceptant des livres sterling et d'autres monnaies et en participant aux programmes de secours aux affamés et de développement économique des pays arriérés comme moyens d'accroître les marchés possibles pour le blé canadien.

La résolution dont la Chambre est saisie cet après-midi influera dans une large mesure sur le paiement définitif à l'égard de la période de mise en commun de 1954-1955. Récemment, quand j'ai demandé au ministre du Commerce à quel moment le paiement définitif serait versé, il a répondu qu'il n'en savait rien et qu'il ne pouvait rien dire au sujet d'un paiement provisoire et définitif tant que le projet de loi sur l'entreposage des céréales n'aurait pas été approuvé. Nous sommes saisis en ce moment de la résolution touchant l'entreposage des céréales et on nous a déjà annoncé qu'un prix provisoire de 10c. le boisseau serait versé à l'égard des catégories supérieures de blé. Je suis heureux de cette déclaration mais j'estime que le Gouvernement devrait annoncer le montant non seulement du paiement provisoire mais aussi du paiement définitif, ce qui nous donnerait le paiement total à l'égard de la période de mise en commun du blé de 1954-1955.

D'habitude, lorsqu'un cultivateur livrait une cargaison de céréales à l'automne, il touchait le prix initial. Il pouvait compter sur un paiement provisoire pour le mois de février suivant, vers le milieu de l'hiver, et sur le paiement définitif, quelques mois après la fin de la campagne agricole, d'habitude avant Noël. C'était très satisfaisant pour le producteur.

Cependant, depuis deux ou trois ans, les paiements provisoires et définitifs ont été de plus en plus retardés. Le paiement provisoire qu'on a annoncé l'autre jour est en retard d'un an; règle générale, je le répète, il est versé en février de la campagne agricole en cours. Cette fois-ci, on l'a annoncé en février de l'année suivante. Si le paiement définitif retarde autant que le paiement provisoire, il faudra l'attendre encore plusieurs mois. J'espère qu'il ne tardera pas aussi longtemps et que le gouvernement pourra l'annoncer dès maintenant.

Le seul argument qu'on puisse invoquer contre le paiement de ces sommes à date fixe, qui permet au cultivateur de dresser ses plans en conséquence, c'est que nous ne savons pas quand nous serons en mesure de vendre le report ni si le prix international montera ou baissera. On prétend qu'en annonçant un paiement définitif pour clore ainsi la campagne agricole, on pourrait l'établir à un niveau trop élevé ou trop bas par rapport aux prix que nous pourrions obtenir pour nos céréales au cours de la campagne agricole suivante.

A mon avis, lorsqu'on produit du blé au cours d'une bonne année, il est habituellement vendu pendant la campagne agricole suivante; le meilleur moyen d'assurer la plus grande équité et le plus de justice possible c'est de mettre fin à la période de mise en commun au cours de la campagne agricole durant laquelle le blé est vendu; en d'autres termes, il faut mettre fin assez tôt à la période de mise en commun du blé, peu après la fin de la campagne agricole, le 31 juillet, et en tenant compte du prix courant du blé à ce moment-là. Si le prix du blé fléchissait, il va sans dire que les paiements à l'égard de la campagne agricole suivante diminueraient, mais ce serait à l'égard de la récolte courante. Je ne crois pas qu'on puisse apporter de bons arguments pour motiver des retards constants et aussi longs à effectuer le paiement final.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais répéter quelques propositions. D'abord, j'aimerais que cette loi devienne permanente. Je voudrais aussi qu'on l'étende à l'orge et à l'avoine et à de plus fortes quantités de céréales, de même qu'aux céréales entreposées sur les fermes. Je voudrais surtout que le Gouvernement établisse un prix minimum de \$1.55 à l'égard du blé, comme l'a proposé le syndicat du blé de la Saskatchewan. A mon avis, ce prix n'est pas assez élevé, mais il constitue certes un minimum. J'estime que le Gouvernement devrait mettre fin, à des dates fixes, au compte de mise en commun du blé et verser des sommes régulières, en se fondant sur le prix minimum que j'ai proposé.

Le Gouvernement devrait continuer d'appuyer la négociation d'un nouvel accord international sur le blé et chercher à accroître les ventes sur les marchés internationaux, de la façon que j'ai proposée.

**M. le président:** Je pense que le premier ministre désire faire une déclaration. Puis-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)